

Département du Finistère

**Demande d'autorisation environnementale relative au projet de  
restauration du ruisseau du Questel sur la commune de  
Melgven(29300)**

**Enquête publique  
12 mars au 27 mars 2020  
Arrêté préfectoral du 19 février 2020  
interrompue le 17 mars 2020  
reprise du 8 juillet au 23 juillet 2020  
Arrêté préfectoral du 8 juin 2020**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

PREFECTURE DU FINISTERE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

19 AOÛT 2020

ARRIVÉE

Dossier n°E 20000012/35

## Sommaire du rapport :

<b>1. Objet de l'enquête.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Cadre juridique.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Le projet.....</b>	<b>4</b>
3.1 Etat initial.....	4
3.2 Description du projet.....	5
3.3 Organisation.....	6
3.4 Coûts et délais.....	6
3.5 Compatibilité avec les documents opposables, schémas et plans.....	6
<b>4. Organisation et déroulement de l'enquête.....</b>	<b>7</b>
4.1 Phase préparatoire.....	7
4.2 Publicité de l'enquête.....	8
4.3 Composition du dossier.....	9
4.4 Début et interruption de l'enquête.....	9
4.5 Reprise de l'enquête.....	9
4.6 Permanences du commissaire enquêteur.....	10
4.7 Clôture de l'enquête.....	10
<b>5. Bilan de l'enquête et phase postérieure.....</b>	<b>10</b>
5.1 Bilan quantitatif et ambiance de l'enquête.....	10
5.2 Analyse des observations et propositions.....	11
5.3 Procès verbal de synthèse.....	11
5.4 Observations en retour du responsable de projet.....	12
5.5 Avis des personnes publiques consultées.....	13
<b>6. Clôture de la partie 1 du rapport d'enquête publique.....</b>	<b>14</b>

## **Annexes :**

1. Procès-verbal de Synthèse du 29 juillet 2020.
2. Mémoire en réponse au Procès-verbal de Synthèse du 31 juillet 2020.

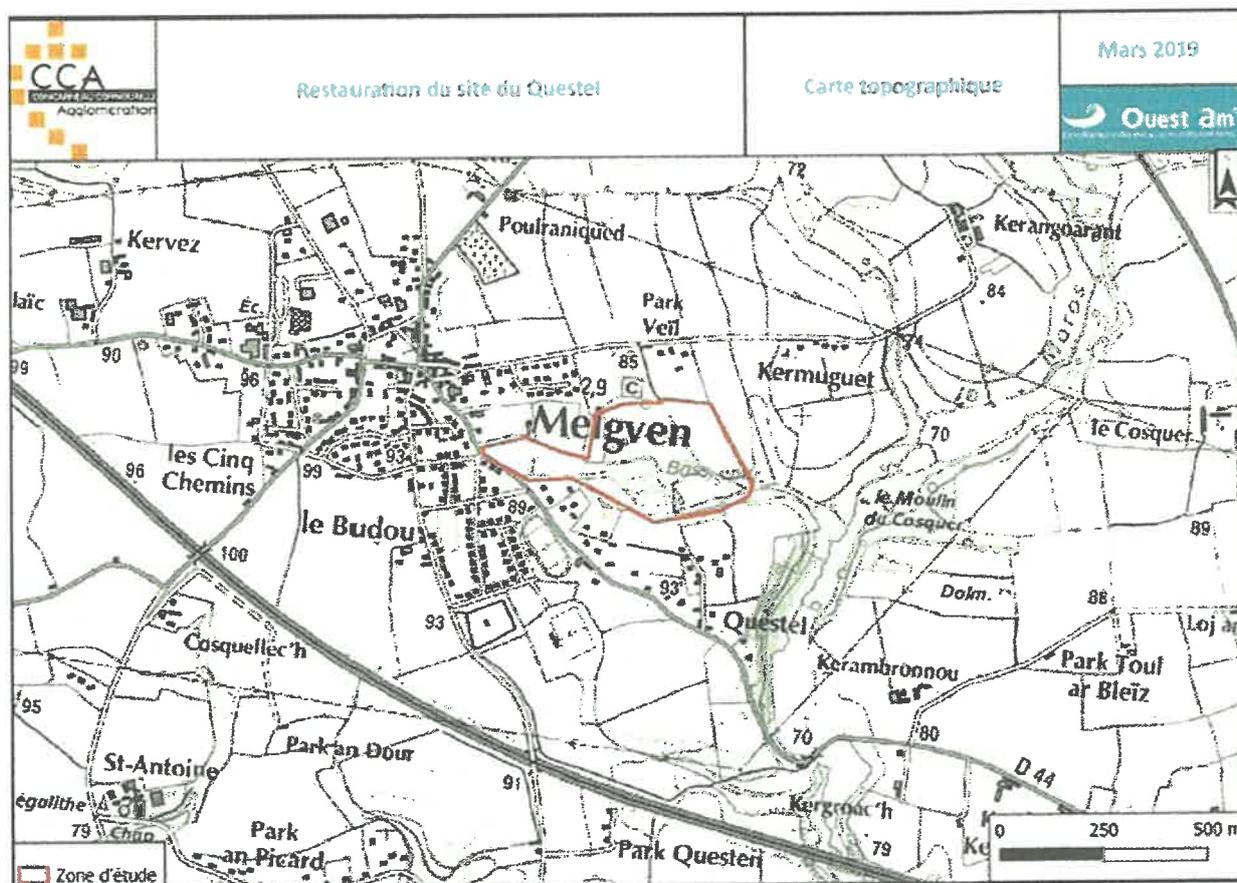
## 1. Objet de l'enquête

Le site du Questel est localisé sur la commune de Melgven dans le Finistère, à 10 km au nord-est de Concarneau. L'emprise du projet d'une surface de 4 ha se trouve plus précisément au sud-est du bourg accessible par la route départementale 44.

Jusqu'en 2014, le site accueillait l'ancienne station d'épuration ce qui a conduit au remblaiement de zones humides, au déplacement du ruisseau du Questel qui traverse le site et à la mise en place de lagunes de traitement des eaux usées.

Dès la mise en service de la nouvelle station d'épuration, l'étude de la restauration du site a été engagée avec trois objectifs :

- La réhabilitation de milieux aquatiques avec la restauration d'anciennes zones humides et la reprise du tracé du ruisseau dans son ancien cours ;
- la gestion alternative des eaux pluviales avec la création d'une zone tampon pour limiter les à-coups hydrauliques par fortes pluies et assurer une décantation avant rejet dans le ruisseau ;
- l'ouverture au public et la sensibilisation à l'environnement avec l'aménagement d'un parc récréatif et éducatif.



## 2. Cadre juridique

L'autorisation environnementale demandée relève des dispositions relatives aux installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) de la loi sur l'eau.

Les travaux projetés relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature définie par l'article R214-1 du code de l'environnement :

N° Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau. 1) sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m.	Autorisation

Le projet n'est pas soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'environnement. Le dossier d'autorisation inclut une étude d'incidence environnementale dont le contenu est défini dans l'article R181-4 du code de l'environnement.

En application des dispositions des articles L181-1, L181-9 et L181-10 du code de l'environnement, le projet est soumis à enquête publique.

L'enquête publique est régie par les dispositions des articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

Rappelons que « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

## 3. Le projet

### 3.1 Etat initial

Le site du Questel a considérablement évolué depuis les années 1970. Initialement celui-ci était une pâture humide traversée au milieu par un ruisseau. A partir des années 1970 le stockage de remblais de construction a entamé la modification du paysage sans atteinte au tracé du ruisseau . Ensuite après 1980, la mise en place de lagunes a entraîné la déviation du tracé du ruisseau, la création de nouvelles zones de remblais et la disparition de la prairie humide.

Le secteur a fait l'objet d'inventaires zones humides en 2005 et 2010 sans être retenu comme zone humide.

Le ruisseau du Questel est un affluent du Moros (rive droite) qui se jette dans l'océan Atlantique dans le port de Concarneau à une dizaine de kilomètres du site.

Il prend sa source à proximité du centre bourg. Celle-ci est matérialisée par le lavoir en bordure ouest du périmètre du projet. Le tracé du ruisseau a été modifié et son écoulement transformé par l'imperméabilisation et la mise en place du réseau « eaux pluviales » (EP) du bourg (30 ha). Aujourd'hui sur un linéaire total de 485 m, seul un segment de 145 m reste libre et fonctionnel.

La qualité chimique des eaux du ruisseau du Questel est jugée moyenne selon des relevés anciens datant de la période où la station de lagunage était encore active. La qualité du milieu récepteur, le Moros, est en revanche estimée bonne.

Une pêche d'inventaire le 18 octobre 2019 n'a pas permis de constater la présence de poissons dans la partie amont du ruisseau en raison de la faible hauteur d'eau ne permettant pas la remontée. Elle a en revanche mis en évidence, dans la partie aval se jetant dans Le Moros, la présence de la truite Fario, de l'anguille, du chabot et du vairon. Il convient de noter que le Moros est classé salmonicole et cours d'eau d'intérêt pour l'anguille d'Europe.

Les habitats présents sur le site ne présentent pas d'intérêt communautaire. Concernant la flore, si aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée, il faut signaler la présence d'espèces invasives, notamment quatre massifs de Renouée du Japon dans la partie ouest de l'emprise. L'enjeu faunistique est jugé faible. Les espèces inventoriées sur site sont toutes communes (batraciens, reptiles et une coquille d'escargot de Quimper, espèce protégée).

### **3.2 Description du projet**

Le projet d'aménagement comprend :

- La restauration du ruisseau du Questel dans un lit proche de sa localisation historique avec une restauration géomorphologique active (recharge alluviale...) sur environ 200 m dans sa partie occidentale et la restauration du lit sur environ 90 m, via la suppression partielle du busage dans la partie méridionale ;
- la mise en place en amont du ruisseau d'une zone humide d'infiltration, de décantation et de rétention des eaux pluviales collectées, pour lisser les débits restitués dans le ruisseau et limiter la charge en matières en suspension (MeS) en aval (et pollutions associées) durant les épisodes pluvieux ;
- la création et la réhabilitation de mares et de dépressions humides dans les prairies humides sur la partie orientale ;
- l'engazonnement et la plantation d'arbustes dans les secteurs remaniés sur la partie occidentale ;
- la gestion des déblais estimés à 11000 m<sup>3</sup>, pour partie sur une parcelle communale limitrophe afin de créer une piste à bosses. Les déblais liés aux secteurs colonisés par la renouée du Japon seront spécifiquement envoyés en décharge ;
- l'aménagement à des fins récréatives et pédagogiques avec :
  - la mise en place d'un bouclage piéton depuis l'entrée du site (rue du Stade/D44) jusqu'au secteur urbanisé au nord du boisement, comprenant la construction d'un platelage en bois en complément d'un sentier stabilisé (linéaire total de 750 m) ;
  - la mise en place d'un parcours d'agrès et de jeux d'enfants sur cinq emplacements ;
  - la mise en place de trois à quatre panneaux de sensibilisation à l'environnement ;
  - la mise en forme d'un théâtre de verdure et d'un belvédère pour l'accueil du public (place pique-nique).

### **3.3 Organisation**

Le porteur de projet est la commune de Melgven. Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration du ruisseau et d'aménagement du site qui font l'objet de la demande d'autorisation environnementale.

En application de l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques, une convention de superposition d'affectations a été signée le 15 juillet 2019 entre la commune de Melgven et CCA afin de préciser les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise du Questel.

### **3.4 Coût et délais**

Le coût de l'opération est estimé à 395 500 € TTC dont 360 000 € pour la phase travaux.

Le calendrier des travaux, révisé après la période de crise sanitaire liée à la pandémie Covid 19, se résume de la manière suivante :

- Terrassements/ enrochements de mai à juillet 2021 ;
- assainissement eaux pluviales en juillet 2021 ;
- chemin piétonnier et mobiliers urbains en septembre 2021 ;
- engazonnement et plantations en octobre et novembre 2021 ;
- reprise de voirie en novembre 2021 ;
- complément de mobiliers urbains en décembre 2021 ;
- parachèvement des plantations et des engazonnements de novembre 2021 à octobre 2022.

### **3.5 Compatibilité avec les documents opposables, schémas et plans**

#### **3.5.1 Plan local d'urbanisme**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Melgven a été approuvé le 5 mars 2018 et modifié le 25 mars 2019.

L'emprise du projet est classée en secteur NL dans lequel sont autorisés les aires de jeux, les chemins piétonniers et les parcours sportifs. Le projet est compatible avec le PLU.

#### **3.5.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE)**

Le SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Le projet ne contrevient pas aux orientations fondamentales du SDAGE.

#### **3.5.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sud Cornouaille (SAGE)**

Le SAGE Sud Cornouaille a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 janvier 2017. Le projet répond à l'objectif de maintien du bon état écologique des cours d'eau et notamment aux trois dispositions du SAGE suivantes :

- n°37: Restaurer les zones humides en réhabilitant une zone humide historique sur 2 ha ;
- n°43 : poursuivre les actions d'amélioration de la continuité écologique en remettant en surface un tronçon busé du ruisseau ;
- n°47 : poursuivre et étendre la restauration du cours d'eau.

#### **3.5.4 Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne (SRCE)**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne (SRCE) a été adopté le 2 novembre 2015. Il fixe les orientations de préservation des corridors écologiques constituant la trame verte et bleue (TVB). Le projet de restauration de la continuité écologique du ruisseau du Questel est compatible avec les objectifs du SRCE.

#### **3.5.5 Incidence Natura 2000**

Les sites Natura 2000 les plus proches sont les dunes et les côtes de Trevignon situées à environ 8 km de l'emprise du projet. L'impact sur les zones Natura 2000 est jugé nul.

### **4. Organisation et déroulement de l'enquête**

#### **4.1 Phase préparatoire**

Le préfet du Finistère a demandé le 21 janvier 2020 au tribunal administratif de Rennes la désignation d'un commissaire enquêteur. Par la décision n° E20000012/35 du 17 février 2020 , j'ai été désigné pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de restauration du ruisseau du Questel à Melgven. J'ai reçu un exemplaire papier du dossier le 11 février 2020.

Je me suis rendu le 26 février 2020 en mairie de Melgven pour organiser l'accueil du public et visiter le site. J'ai rencontré à cette occasion :

- M. Christian Guichard, maire de Melgven ;
- Mme Odile Carnot directrice générale des services de Melgven ;
- M. Stéphane Berteloot responsable des services techniques de Melgven ;
- M. Brice Guesdon technicien des milieux aquatiques à Concarneau Cornouaille Agglomération.

Au cours de cette réunion le projet et les lieux d'affichage des avis m'ont été présentés. Les conditions d'accueil du public ont été précisées.

J'ai visité les lieux le même jour en compagnie de M. Christian Guichard , M. Brice Guesdon et M. Stéphane Berteloot.

J'ai constaté la présence effective de l'affichage en mairie et à l'entrée du site.

#### **4.2 Publicité de l'enquête**

La publicité de l'enquête a été réalisée selon les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté du préfet du Finistère du 19 février 2020.

### **Affichage**

Dans la commune de Melgven l'avis d'ouverture d'enquête était affiché en mairie et visible du public. Une deuxième affiche était visible en bordure de la D44 à l'entrée du site, à proximité des stèles commémoratives.

### **Presse**

L'enquête a été annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée dans les premiers jours dans deux journaux régionaux Ouest France et Le Télégramme (éditions du 25 février 2020 et du 13 mars 2020).

### **Internet**

Sur le site internet de la préfecture <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>, l'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture d'enquête étaient en ligne dès le 20 février 2020.

## **4.3 Composition du dossier d'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- L'arrêté préfectoral du 19 février 2020 prescrivant l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative au projet de restauration du ruisseau du Questel ;
- l'arrêté préfectoral du 8 juin 2020 prescrivant la reprise de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative au projet de restauration du ruisseau du Questel.

- Le dossier d'autorisation environnementale comprenant :

- Un imprimé CERFA n°15964\*01 de demande d'autorisation environnementale en date du 29 juillet 2019, document de 29 pages ;
- une note de présentation non technique en date de juillet 2019, document Ouest Am' de 4 pages ;
- une demande d'autorisation en date de juillet 2019, document Ouest Am' de 84 pages comprenant trois annexes ;
- un document de compléments à la demande d'autorisation en date de décembre 2019, document Ouest Am' de 23 pages ;
- un plan de situation du projet (une page recto et verso) ;
- un plan de masse du site du Questel à l'échelle 1/1500 en date du 13/05/2019 (une page recto et verso) ;
- un exemplaire de la convention de superposition d'affectation du domaine public de la commune de Melgven passée avec Concarneau Cornouaille Agglomération en date du 15 juillet 2019, document de 6 pages avec 2 annexes ;
- un plan de profils en long du cours d'eau restauré, version du 25/11/2019 à l'échelle 1/500 ;

- un plan de nivellement 1, version du 24/09/2019 à l'échelle 1/250 ;
- un plan de nivellement 2, version du 24/09/2019 à l'échelle 1/250.

- L'avis de l'agence française de la biodiversité du 19 septembre 2019.

- L'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Sud Cornouaille du 29 août 2019.

Le dossier, tel que décrit précédemment, était disponible en format papier à la mairie de Melgven . Il était de plus consultable sur le site internet :

<http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

#### **4.4 Début et interruption de l'enquête**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 19 février 2020 du préfet du Finistère, j'ai tenu la permanence d'ouverture le jeudi 12 mars 2020 de 09h00 à 12h00 . Je n'ai rencontré aucune personne au cours de la permanence.

Les dispositions prises par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie Covid-19, notamment celles prévues par l'article 1 du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 ne m'ont pas permis d'assurer l'accueil et l'information du public à compter du 17 mars 2020. L'enquête publique a donc été interrompue **le 17 mars 2020** par la décision du tribunal administratif de Rennes n° E 20000012/35 du 17 mars 2020.

A cette date je n'ai reçu aucune observation sur le registre, par courrier ou par courriel.

#### **4.5 Reprise de l'enquête**

L'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire a modifié l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 , de telle sorte que les enquêtes publiques puissent reprendre à compter du 31 mai 2020.

Le 19 mai 2020 je me suis entretenu par téléphone avec madame Laurence Dirou, en charge du bureau des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Finistère, pour préparer en concertation les modalités de reprise de l'enquête dans le contexte particulier et inédit de la lutte contre la propagation de la pandémie Covid-19.

Par la décision n° E20000012/35 du 20 mai 2020 j'ai été désigné pour reprendre l'enquête à compter du 15 juin 2020.

Le préfet du Finistère a prescrit la reprise de l'enquête publique par arrêté préfectoral du 8 juin 2020. Pour une meilleure information du public, il a été décidé de conserver une durée de 16 jours pour la deuxième partie de l'enquête, cette dernière ayant été interrompue au bout de 5 jours le 17 mars.

Le calendrier de l'enquête a été fixé du 8 juillet 2020 à 09h00 au 23 juillet 2020 à 17h00.

Les modalités de publicité, d'affichage et de consultation du dossier ont été identiques à celles adoptées pour la première partie de l'enquête.

L'enquête a été annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée dans les premiers jours dans deux journaux régionaux Ouest France et Le Télégramme (éditions du 19 juin 2020 et du 8 juillet 2020).

L'affichage réglementaire à la mairie et à l'entrée du site a été mis en place dès le vendredi 19 juin 2020.

En raison du contexte sanitaire, des dispositions particulières supplémentaires ont été adoptées pour assurer une large information du public en toute sécurité :

- Préalablement à tout déplacement, il a été demandé au public de contacter les services de la mairie afin de prendre connaissance des mesures sanitaires à respecter ;
- le public a été invité dans la mesure du possible à consulter le dossier sur le site internet des services de l'État préalablement à son déplacement en mairie de manière à éviter de multiplier les manipulations du dossier papier sur place ;
- les observations et propositions adressées par voie postale ou écrites sur le registre étaient mises en ligne sur le site internet des services de l'État au même titre que celles transmises par voie électronique ;
- le commissaire enquêteur a pu être contacté au cours des permanences par téléphone, via l'accueil téléphonique de la mairie, si le public ne souhaitait ou ne pouvait pas se déplacer en mairie.

#### **4.6 Permanences du commissaire enquêteur**

Calendrier des permanences		
Lieu	Date	Heure
Melgven	Judi 12 mars 2020	09h00 à 12h00
Melgven	Mercredi 8 juillet 2020	09h00 à 12h00
Melgven	Samedi 18 juillet 2020	09h00 à 12h00
Melgven	Judi 23 juillet 2020	14h00 à 17h00

#### **4.7 Clôture de l'enquête**

Le 23 juillet 2020 à 17h00, j'ai clos le registre en mairie de Melgven.

## **5. Bilan de l'enquête**

### **5.1 Bilan quantitatif et ambiance de l'enquête**

#### **Première partie du 12 au 17 mars 2020**

#### **Judi 12 mars 2020**

- Accueil par Mme Odile Carnot directrice générale des services de Melgven.

- Echange avec M. Guichard maire et M. Guesdon (CCA) en fin de permanence.
- Aucune personne reçue.

## **Deuxième partie du 8 au 23 juillet 2020**

### **Mercredi 8 juillet 2020**

- Accueil par Mme Odile Carnot directrice générale des services de Melgven.
- Echange avec M. Guesdon (CCA), Mme Catherine Esvant maire et M. Alain Pipet adjoint à l'urbanisme et au développement durable.
- Aucune personne reçue.

### **Samedi 18 juillet 2020**

- Visite de M. Stéphane Keraudren : dépôt d'une observation (R1) sur le registre.

### **Jeudi 23 juillet 2020**

- Visite de M. Le Noac'h : dépôt d'un courrier (C1).
- Echange avec M. Guesdon (CCA).
- Visite de Mme Catherine Esvant maire : dépôt d'une observation (R2) sur le registre.

## **Ambiance de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine.

## **5.2 Analyse des observations et propositions**

Les observations du public pouvaient être consignées sur le registre ouvert au siège de l'enquête à Melgven, adressées par courrier à la mairie de Melgven ou transmises par courriel à l'adresse [secretariat@melgven.fr](mailto:secretariat@melgven.fr) jusqu'à la clôture de l'enquête.

## **Synthèse des observations**

Deux observations (R1 et R2) ont été portées sur le registre, la troisième a fait l'objet d'un courrier (C1). Les observations et propositions exprimées sont les suivantes, résumées ou reportées en intégralité.

### **R1 : M. Stéphane Keraudren , 2 rue Jules Verne – 29140 Melgven**

M. Keraudren, riverain immédiat du site pose trois questions :

- Le sentier sera t-il ouvert aux cyclistes, sans être une piste cyclable ?
- Un passage piéton est il dans le projet afin de rejoindre le trottoir opposé ?
- Le site sera t-il clôturé avec les parties privées ?

## **R2 : Mme Catherine Esvant, maire de Melgven**

Mme Esvant s'interroge sur l'accessibilité du site pour les gens du voyage et estime que le projet devra en tenir compte.

## **C1 : M. Bernard Le Noac'h, 15 route de Prat Ar Guip - 29950 Gouesnac'h**

M. Le Noac'h est mandaté par ses enfants propriétaires indivis de la parcelle F1195, voisine immédiate du site (F1196).

Il apprécie l'articulation générale du projet sur le fond mais s'y oppose sur la forme en expliquant ses arguments par courrier (C1).

Il signale qu'au cours de la vente de la parcelle F1196 à la commune par son épouse décédée, une clause obligeait l'acquéreur (la commune) à délivrer au vendeur (famille Le Noac'h) un certificat d'urbanisme « positif », ce qui n'a jamais été selon lui réalisé malgré de multiples relances.

Il demande donc que la parcelle aujourd'hui classée en NL fasse l'objet d'un reclassement en Uhb. Au cours de l'élaboration du PLU de la commune en 2018, il mentionne que la question évoquée avait fait l'objet d'une appréciation du commissaire enquêteur qui avait écrit « qu'il serait élégant que la commune respecte ses engagements sur le fond ».

Considérant qu'en l'absence d'exécution de la clause, la vente n'est pas entièrement achevée, il s'oppose en définitive au projet.

### **5.3 Procès verbal de synthèse**

J'ai remis et commenté le procès verbal de synthèse le 29 juillet 2020 à madame Catherine Esvant maire de Melgven, en présence de monsieur Brice Guesdon (CCA) et de madame Odile Carnot (DGS de Melgven), en lui demandant de bien vouloir me faire part de ses réponses aux observations formulées.

En complément j'ai souhaité obtenir une information actualisée sur la gestion des déblais de chantier, à la suite des analyses effectuées sur les prélèvements de terrain.

### **5.4 Observations en retour du responsable de projet**

Le porteur de projet a transmis en retour le mémoire en réponse suivant le 31 juillet par courrier électronique et le 5 août par voie postale :

*« Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) a engagé une réflexion pour la restauration d'un espace naturel en périphérie immédiate du bourg de Melgven. Le site du Questel a accueilli à la fin des années 1970 le système d'assainissement par lagunage de la commune. Cette infrastructure a ensuite été remplacée en 2014 par la nouvelle station d'épuration. La question s'est alors posée du devenir de ce site d'une superficie de 4 Ha.*

*A la fin de l'année 2018, CCA a mandaté un bureau d'étude pour définir un projet cohérent de valorisation écologique et de développement ludique et pédagogique de ce site périurbain. Une demande d'autorisation au titre des art. L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement*

a été soumise à l'avis des services de l'Etat en juillet 2019. L'enquête publique, après interruption liée au contexte sanitaire, s'est clôturée le 23 juillet. Le 29 juillet, vous m'avez fait parvenir le PV de synthèse de l'enquête lors d'une rencontre en Mairie de Melgven. Ce PV de synthèse m'amène à formuler les observations suivantes :

Référence	Contributeur	Réponse
RI -1 <sup>o</sup> )	M. KERAUDREN	Le cheminement du site sera uniquement à destination des piétons. Il n'est pas prévu de laisser un accès aux vélos.
RI -2 <sup>o</sup> )		A ce jour, la création d'un passage protégé n'a pas été envisagée. Cependant, cette question mérite d'être creusée. Une demande en ce sens pourrait être faite auprès des services départementaux (Il s'agit d'une voirie départementale)
RI -3 <sup>o</sup> )		Il n'est pas prévu de poser des clôtures sur ce site. En revanche, le projet prévoit de densifier les haies et talus existants pour créer une limite végétale avec les propriétés riveraines.
	Mme ESVANT	Un système de barrières en bois sera aménagé à l'entrée du site pour en interdire l'accès aux engins motorisés.
	M NOAC'H	L'acte notarié a été établi le 26 juillet 1985 auprès de l'étude notariale de Melgven. Nous transmettons ce document à notre cabinet d'avocats (LGP) afin de vérifier le bien-fondé juridique de cette clause. Nous vous tiendrons informé de la réponse.

*En complément, je vous confirme que l'ensemble des déblais issus du chantier seront exportés. En effet, les analyses de sols réalisées ont montré des concentrations en métaux lourds rendant impropre la réutilisation de cette terre dans un projet pouvant accueillir du public, et notamment des enfants. En conséquence, l'aménagement d'une piste à bosse sur la parcelle communale ZK220 n'est plus d'actualité. Cette modification n'engendrera pas de surcoût : le dimensionnement du projet tenait compte d'un export de la totalité des déblais, l'utilisation de la parcelle ZK220 aurait fait l'objet d'une économie budgétaire. »*

## 5.5 Avis des personnes publiques consultées

### Avis de l'Agence française de la biodiversité (AFB)

Après analyse du dossier l'AFB a relevé dans un courrier du 19 septembre 2019 que le projet ambitieux de restauration du cours d'eau et de la zone humide nécessitait des compléments avant émission d'un avis favorable.

Les compléments souhaités concernent :

- Les mesures correctives en phase chantier ;
- le phasage des travaux ;

- la topographie projetée du site ;
- le suivi des travaux.

Ces compléments ont été transmis par le pétitionnaire sous la forme d'un document de complément et de trois plans par lettre du président de Concarneau Cornouaille Agglomération en date du 15 janvier 2020.

#### **Avis de la commission locale de l'eau du SAGE Sud Cornouaille**

La commission locale de l'eau du SAGE Sud Cornouaille, dont le bureau s'est réuni le 29 août 2019, a émis un avis favorable au projet de réhabilitation du site du Questel en considérant qu'il est compatible avec les dispositions du SAGE Sud Cornouaille.

### **6. Clôture de la partie 1 du rapport d'enquête publique**

Je clos ce jour la Partie 1 – Rapport d'enquête publique.

La partie 2 CONCLUSIONS ET AVIS sur le projet de restauration du ruisseau du Questel sur la commune de Melgven fait l'objet d'un document séparé clos ce même jour et associé au présent rapport.

A Plougastel-Daoulas, le 19 août 2020

Le commissaire enquêteur  
Gilles Picat

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Picat', enclosed within a rectangular box. The signature is stylized and somewhat abstract.

**Département du Finistère**

**Demande d'autorisation environnementale relative au projet de  
restauration du ruisseau du Questel sur la commune de  
Melgven(29300)**

**Enquête publique  
12 mars au 27 mars 2020  
Arrêté préfectoral du 19 février 2020  
interrompue le 17 mars 2020  
reprise du 8 juillet au 23 juillet 2020  
Arrêté préfectoral du 8 juin 2020**

**AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

**Dossier n°E 20000012/35**

**PREFECTURE DU FINISTERE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**19 AOUT 2020**

**ARRIVÉE**

## Sommaire :

<b>1 Rappel de l'objet de l'enquête.....</b>	<b>3</b>
<b>2 Déroulement et bilan de l'enquête.....</b>	<b>3</b>
<b>3 Conclusions thématiques.....</b>	<b>5</b>
<b>3.1 Observations du public.....</b>	<b>5</b>
<b>3.2 Question du commissaire enquêteur.....</b>	<b>7</b>
<b>3.3 Analyse du dossier.....</b>	<b>8</b>
<b>4 Avis motivé.....</b>	<b>11</b>

## 1. Rappel de l'objet de l'enquête

Le site du Questel est localisé sur la commune de Melgven dans le Finistère, à 10 km au nord-est de Concarneau. L'emprise du projet d'une surface de 4 ha se trouve plus précisément au sud-est du bourg accessible par la route départementale 44.

Jusqu'en 2014, le site accueillait l'ancienne station d'épuration ce qui a conduit au remblaiement de zones humides, au déplacement du ruisseau qui traverse le site et à la mise en place de lagunes de traitement des eaux usées.

Dès la mise en service de la nouvelle station d'épuration, l'étude de la restauration du site a été engagée avec trois objectifs :

- La réhabilitation des milieux aquatiques ;
- la gestion alternative des eaux pluviales pour limiter les à-coups hydrauliques par fortes pluies et assurer une décantation avant rejet dans le ruisseau ;
- l'ouverture au public et la sensibilisation à l'environnement.

Le projet d'aménagement soumis à enquête publique comprend :

- La restauration du ruisseau dans son lit d'origine ;
- la mise en place en amont du ruisseau d'un bassin de rétention des eaux pluviales collectées ;
- la création et la réhabilitation de mares et de dépressions humides dans les prairies humides sur la partie orientale ;
- l'engazonnement et la plantation d'arbustes dans les secteurs remaniés sur la partie occidentale ;
- la gestion des déblais ;
- l'aménagement à des fins récréatives et pédagogiques avec :
  - la mise en place d'un bouclage piéton ;
  - la mise en place d'un parcours d'agrès et de jeux d'enfants ;
  - la mise en place de panneaux de sensibilisation à l'environnement ;
  - la mise en forme d'un théâtre de verdure et d'un belvédère.

Le porteur de projet est la commune de Melgven. Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration du ruisseau et d'aménagement du site.

Le coût de l'opération est estimé à 395 500 € TTC dont 360 000 € pour la phase travaux.

Le calendrier de réalisation est programmé entre avril et octobre 2021.

## 2. Déroulement et bilan de l'enquête

L'enquête a été prescrite par arrêté préfectoral du 19 février 2020, fixant le calendrier du 12 au 27 mars 2020.

Les dispositions prises par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie Covid-19, notamment celles prévues par l'article 1 du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 ne m'ont pas permis d'assurer l'accueil et l'information du public à compter du 17 mars 2020. L'enquête publique a donc été interrompue le 17 mars 2020 par la décision du tribunal administratif de Rennes n° E 20000012/35 du 17 mars 2020.

Le préfet du Finistère a prescrit la reprise de l'enquête publique par arrêté préfectoral du 8 juin 2020, fixant le calendrier du 8 au 23 juillet 2020.

## **Accès au dossier**

Le dossier d'enquête publique était disponible en format papier à la mairie de Melgven . Il était de plus consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

## **Publicité de l'enquête**

La publicité de l'enquête a été réalisée selon les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du préfet du Finistère du 8 juin 2020.

## **Affichage**

Dans la commune de Melgven l'avis d'ouverture d'enquête était affiché en mairie et visible du public. Une deuxième affiche était visible en bordure de la D44 à l'entrée du site, à proximité des stèles commémoratives. Ces affiches étaient en place dès le 19 juin 2020.

## **Presse**

L'enquête a été annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée dans les premiers jours dans deux journaux régionaux Ouest France et Le Télégramme (éditions du 19 juin 2020 et du 8 juillet 2020).

## **Bilan quantitatif de l'enquête**

A l'occasion des quatre permanences que j'ai tenues en mairie de Melgven, le jeudi 12 mars, le mercredi 8 juillet, le samedi 18 juillet et le jeudi 23 juillet, j'ai rencontré trois personnes.

### **Appréciation du commissaire enquêteur**

Le dossier est bien présenté. Le rapport de présentation est très synthétique mais permet au public de saisir rapidement les enjeux et l'intérêt du projet. La lecture du dossier est difficile pour un profane. Les aspects techniques avec un langage spécifique sont d'un abord délicat mais l'ensemble des sujets est traité. L'état initial de l'environnement apparaît en particulier complet et clairement présenté. Je note qu'à la demande de l'agence française de la biodiversité, des compléments d'information ont été apportés au dossier initial concernant le calendrier des travaux, les mesures correctives, leur suivi en phase chantier et des éléments de cartographie du cours d'eau. Ces compléments ont bien été apportés de manière satisfaisante le 10 janvier 2020 et inclus dans le dossier soumis à enquête.

La publicité de l'enquête est satisfaisante. J'apprécie en particulier l'effort de la mairie de Melgven qui a diffusé l'information sur son site facebook. L'affichage de proximité a pleinement joué son rôle au moins pour les riverains du site.

Le contexte de développement de l'épidémie du coronavirus et l'absence de sujet polémique du projet expliquent de mon point de vue la faible participation du public.

J'estime que le public a eu tous les moyens d'accéder à l'information et d'exprimer ses observations et propositions au cours de l'enquête publique. L'ambiance a toujours été sereine.

### 3. Conclusions thématiques

#### 3.1 Observations du public

Trois observations écrites ont été recueillies : deux portées sur le registre (R1 et R2) concernent les conditions d'utilisation et la sécurité du site, la troisième objet d'un courrier (C1) est relative à une contestation de légalité de propriété d'une parcelle du site. Aucune observation orale n'a été exprimée. Aucune observation n'a été transmise par voie électronique.

#### CONDITIONS D'UTILISATION, SECURITE DU SITE.

##### R1 : M. Stéphane Keraudren , 2 rue Jules Verne

M. Keraudren, riverain immédiat du site pose trois questions :

R1-1 : Le sentier sera t-il ouvert aux cyclistes, sans être une piste cyclable ?

##### Réponse du porteur de projet

*Le cheminement du site sera uniquement à destination des piétons. Il n'est pas prévu de laisser un accès aux vélos.*

##### **Appréciation du commissaire enquêteur**

La réponse est claire et sans ambiguïté. L'inquiétude exprimée au cours de sa visite par M. Keraudren venait de la possibilité de migration de cyclistes de la piste à bosse, envisagée de l'autre côté de la D44, vers le site du Questel. Cette question n'est plus d'actualité suite à l'abandon du projet de piste à bosse (voir paragraphe 3.2)

R1-2 : Un passage piéton est il dans le projet afin de rejoindre le trottoir opposé ?

##### Réponse du porteur de projet

*A ce jour, la création d'un passage protégé n'a pas été envisagée. Cependant, cette question mérite d'être creusée. Une demande en ce sens pourrait être faite auprès des services départementaux (Il s'agit d'une voirie départementale).*

##### **Appréciation du commissaire enquêteur**

Cette proposition me semble devoir être soutenue et poursuivie par une demande auprès des services départementaux . Je l'appuie et la recommande.

**R1-3** : Le site sera t-il clôturé avec les parties privées ?

**Réponse du porteur de projet**

*Il n'est pas prévu de poser des clôtures sur ce site. En revanche, le projet prévoit de densifier les haies et talus existants pour créer une limite végétale avec les propriétés riveraines.*

**Appréciation du commissaire enquêteur**

La clôture intégrale apparaît effectivement excessive et sans utilité. Elle pourrait nuire à la libre circulation d'animaux sauvages. En revanche les haies végétales me semblent bien adaptées. Leur densification, en particulier au sud du site, est nécessaire pour améliorer l'isolation avec les maisons riveraines existantes.

**R2 : Mme Catherine Esvant, maire de Melgven**

Mme Esvant s'interroge sur l'accessibilité du site pour les gens du voyage et estime que le projet devra en tenir compte.

**Réponse du porteur de projet**

*Un système de barrières en bois sera aménagé à l'entrée du site pour en interdire l'accès aux engins motorisés.*

**Appréciation du commissaire enquêteur**

La réponse me semble satisfaisante. La surface disponible pour l'implantation de véhicules motorisés est faible et le terrain n'est pas plat. La mise en place de barrières règle l'interdiction d'accès.

**CONTESTATION DE LA LEGALITE DE PROPRIETE D'UNE PARCELLE DU SITE**

**C1 : M. Bernard Le Noac'h, 15 route de Prat Ar Guip - 29950 Gouesnac'h**

M. Le Noac'h est mandaté par ses enfants propriétaires indivis de la parcelle F1195, voisine immédiate du site (F1196).

Il apprécie l'articulation générale du projet sur le fond mais s'y oppose sur la forme en expliquant ses arguments par courrier (C1).

Il signale qu'au cours de la vente de la parcelle F1196 à la commune par son épouse décédée, une clause obligeait l'acquéreur (la commune) à délivrer au vendeur (famille Le Noac'h) un certificat d'urbanisme « positif », ce qui n'a jamais été selon lui réalisé malgré de multiples relances. Il demande donc que la parcelle aujourd'hui classée en NL fasse l'objet d'un reclassement en Uh.

Au cours de l'élaboration du PLU de la commune en 2018, il mentionne que la question évoquée avait fait l'objet d'une appréciation du commissaire enquêteur qui avait écrit « qu'il serait élégant que la commune respecte ses engagements sur le fond ».

Considérant qu'en l'absence d'exécution de la clause, la vente n'est pas entièrement achevée, il s'oppose en définitive au projet.

### **Réponse du porteur de projet**

*L'acte notarié a été établi le 26 juillet 1985 auprès de l'étude notariale de Melgven. Nous transmettons ce document à notre cabinet d'avocats (LGP) afin de vérifier le bien-fondé juridique de cette clause. Nous vous tiendrons informé de la réponse.*

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

M. Le Noac'h m'a déclaré apprécier la qualité et l'intérêt du projet au cours de sa visite le 23 juillet. Il conteste la légalité de propriété du terrain (parcelle F1196) par la commune, en revendiquant l'application d'une clause de vente très ancienne (26 juillet 1985) jamais réalisée, afin de défendre son intérêt particulier pour la valorisation de la parcelle de sa famille F1195.

Cet argument ne remet pas en cause, selon mon appréciation, tout le bénéfice que l'on peut attendre de ce projet. La demande de modification du PLU formulée dans le courrier n'entre pas dans le cadre de cette enquête.

La seule incertitude pourrait venir d'un contentieux éventuel engagé sur la contestation de propriété de la parcelle F1196 susceptible de compromettre la réalisation du projet dans les délais. La question a été soumise par la mairie à son cabinet d'avocats.

### **3.2 Question du commissaire enquêteur**

En complément des observations du public, j'ai souhaité obtenir une information actualisée sur la gestion des déblais de chantier, à la suite des analyses effectuées sur les prélèvements de terrain.

### **Réponse du porteur de projet**

*Je vous confirme que l'ensemble des déblais issus du chantier seront exportés. En effet, les analyses de sols réalisées ont montré des concentrations en métaux lourds rendant impropre la réutilisation de cette terre dans un projet pouvant accueillir du public, et notamment des enfants. En conséquence, l'aménagement d'une piste à bosse sur la parcelle communale ZK220 n'est plus d'actualité. Cette modification n'engendrera pas de surcoût : le dimensionnement du projet tenait compte d'un export de la totalité des déblais, l'utilisation de la parcelle ZK220 aurait fait l'objet d'une économie budgétaire.*

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

Cette information nouvelle est intéressante. L'ensemble des déblais sera finalement évacué en centre de stockage par application du principe de précaution, après prise en compte des résultats

d'analyse.

En conséquence le projet de piste à bosses évoqué dans le dossier est abandonné.

### 3.3 Analyse du dossier

Les conclusions thématiques suivantes se basent sur mon analyse du dossier et ma visite du site du Questel.

#### IMPACT DU PROJET SUR LE FONCTIONNEMENT DU RUISSEAU

Le projet prévoit d'intervenir sur les différents secteurs présentant des dysfonctionnements en les corrigeant.

Au cours d'une visite du site le 26 février 2020, j'ai constaté une forte érosion en amont du ruisseau dans la partie ouest du secteur, due aux à-coups hydrauliques consécutifs à l'apport d'eau pluviale du bourg . A cet endroit le lit est anormalement élargi avec des berges de 3 m de hauteur. Des buses d'eau pluviale ont été déplacées par le flux hydraulique.

Il m'apparaît donc nécessaire de lisser les débits d'eau pluviale pour retrouver une configuration satisfaisante du cours d'eau avec des berges de quelques dizaines de centimètres de hauteur. Le projet répond à ce besoin par la création d'une zone de rejet végétalisée accueillant un bassin de rétention.

Les actions en faveur de la régulation des flux, permettant notamment de favoriser les débordements sur les zones humides attenantes au ruisseau, permettront de limiter l'impact des eaux de ruissellement, issues des pluies hors période d'étiage.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Je considère que le projet tel qu'il est présenté à l'enquête publique permet au ruisseau de retrouver un bon état hydromorphologique, grâce à une meilleure régulation des flux d'eau pluviale.

#### IMPACT DU PROJET SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

Le projet présenté à l'enquête publique n'a pas pour objet principal l'amélioration de la qualité de l'eau. Cependant, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) prévoit que toute action sur l'hydromorphologie et l'entretien d'un cours d'eau, a un impact positif sur la qualité de l'eau.

Le diagnostic réalisé en 2011 montre que plusieurs indices sont médiocres à passable, tandis que celui réalisé en 2016, fait état d'une bonne qualité. Cependant, la position des points de mesure, en aval des stations d'épuration en 2011, et en amont pour la mesure de 2016, ne permettent pas de se faire une idée précise de la qualité globale de l'eau. Le dossier précise que le point de mesure de 2016 est représentatif de l'ensemble du cours d'eau. Cette information mérite d'être confirmée à l'issue des travaux.

### **Appréciation du commissaire enquêteur**

Je considère que le projet tel qu'il est présenté à l'enquête publique permet d'améliorer la qualité de l'eau, grâce à la restauration des zones humides, à la restauration des berges et à la régulation des débits. Un suivi de la qualité de l'eau en amont et en aval me semble nécessaire. Il est prévu dans le projet présenté.

### **IMPACT DU PROJET SUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE**

Le ruisseau du Questel se jette dans le Moros classé dans une zone d'action prioritaire pour l'anguille.

Actuellement un segment du ruisseau d'une longueur de 90 m est busé. Situé à proximité du confluent avec le Moros, il constitue un obstacle majeur pour la circulation des poissons en raison de sa dimension et de ses conditions d'obscurité complète. Le débusage de ce segment est un grand progrès et ouvre la possibilité de migration des espèces.

### **Appréciation du commissaire enquêteur**

Je considère que le projet tel qu'il est présenté à l'enquête publique permet d'effacer des obstacles insurmontables, notamment pour les anguilles et les truites fario, qui auront de nouveau la possibilité d'accéder à la quasi totalité du ruisseau.

Il permet globalement de restaurer la continuité écologique du ruisseau.

### **COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX REGLEMENTAIRES**

Le projet d'aménagement est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne, qui fixe l'objectif d'un bon état écologique de la masse d'eau à l'horizon 2027, et qui prévoit des mesures de restauration hydromorphologiques, et de restauration de la continuité écologique.

Le projet d'aménagement est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Sud Cornouaille, qui énonce les objectifs à retenir pour le suivi de l'état morphologique et biologique des cours d'eau, en préservant la qualité des habitats aquatiques et en améliorant la continuité écologique.

En particulier, le projet répond aux dispositions du SAGE suivantes :

- disposition n°37: une zone humide historique sur 2 ha sera réhabilitée ;
- disposition n°43 : en supprimant un tronçon busé et en le remettant en surface, la continuité écologique sera grandement améliorée ;
- disposition n° 47 : la restauration du cours d'eau est incluse dans celle du site. Elle comprend une restauration dans un lit proche de l'état naturel avec une recharge alluviale sur la partie occidentale du site et la suppression du busage sur la partie méridionale.

Le projet est compatible avec la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), qui fixe un objectif clair d'atteinte d'un bon état écologique des eaux souterraines et superficielles, et qui constitue un instrument de politique de développement durable dans le domaine de l'eau.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

J'estime que le projet est effectivement en parfaite adéquation avec les objectifs du SAGE Sud Cornouaille énoncés précédemment.

#### **IMPACT DES TRAVAUX**

L'impact majeur sur les prairies existantes se situe au niveau du cheminement piéton (630 m<sup>2</sup>), du bassin d'infiltration (700 m<sup>2</sup>) et de la renaturation du ruisseau (700 m<sup>2</sup>). Ces surfaces de prairie seront détruites en contrepartie d'un ruisseau recréé avec des banquettes inondables.

Pour ce qui concerne l'impact sur les espèces, une attention particulière est accordée aux batraciens qui constituent un enjeu important dans la restauration d'une zone humide. Ainsi une mare sera conservée et la lagune ne sera que partiellement remblayée pour garantir une zone d'accueil favorable à ces espèces. Le calendrier des travaux prend en compte la période de reproduction des batraciens et le suivi des travaux par un écologue est un point positif supplémentaire pour réduire au mieux leur impact sur les espèces.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

S'agissant d'un site artificialisé depuis les années 1970 et ne présentant pas d'intérêt écologique spécifique, j'estime que le bénéfice obtenu dans la restauration écologique du ruisseau l'emporte largement sur les dégradations du milieu naturel impactées par les travaux.

J'apprécie les dispositions prises pour optimiser les zones d'accueil des batraciens. Le suivi des travaux par un écologue permet de s'affranchir d'erreurs d'exécution pouvant compromettre le bien être des espèces.

## 4. Avis motivé

J'estime que le public a eu tous les moyens d'accéder à l'information et de s'exprimer au cours de l'enquête publique.

### Après avoir :

- Étudié le dossier et visité les lieux ;
- conduit l'enquête publique en me tenant à la disposition du public au cours de quatre permanences ;
- entendu toute personne qu'il me semblait utile de rencontrer ou de consulter.

### Je retiens que :

Le site du Questel a été fortement artificialisé depuis les années 1970 avec le remblaiement de zones humides, le déplacement du lit du ruisseau, et la mise en place de lagunes de traitement des eaux usées. Une forte érosion verticale et horizontale a transformé les berges du ruisseau en amont en raison des à-coups hydrauliques consécutifs à l'apport d'eau pluviale du bourg.

Le projet a pour but de renaturer le site en restaurant le lit initial et la continuité écologique du cours d'eau. Il doit remédier au désordre créé par les flux non contrôlés d'eau pluviale du bourg. Le site est enfin destiné à l'accueil du public piéton pour des promenades avec sensibilisation à l'environnement.

Trois observations ont été formulées par le public au cours de l'enquête. L'une d'entre elles suggère une amélioration de la sécurité d'accès au site.

### J'estime que :

- Le projet permet :

- La réhabilitation du cours d'eau dans son lit initial avec aménagement de banquettes inondables ;
- la restauration de la continuité écologique grâce notamment au débusage d'un tronçon linéaire de 90 m ;
- la régulation des flux d'eaux pluviales du bourg et leur traitement avant transfert dans le ruisseau avec la réalisation d'un bassin tampon au sein d'une zone de rejet végétalisée ;
- la restauration d'une zone humide de près de 2 ha avec l'amélioration de zones d'accueil pour les batraciens ;
- l'aménagement d'un espace de loisirs et de promenade agréable et respectueux de l'environnement avec une sensibilisation du public associée.

- Les conditions d'accès et de sécurité du site ont été précisées. Une proposition, suggérée par le public, d'aménagement d'un passage piéton protégé mérite d'être soutenue.

- Le calendrier des travaux a été aménagé pour préserver les espèces présentes et leur suivi sera assuré par un écologue.

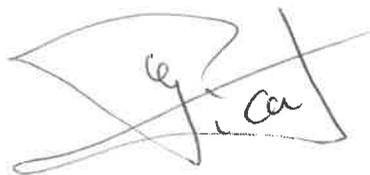
- Le projet est compatible avec le PLU de la commune, le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE Sud Cornouaille et le SRCE de Bretagne. Il est sans incidence sur les sites Natura 2000 proches.

Pour toutes les raisons énoncées précédemment, j'émet un **avis favorable** à la demande de restauration du ruisseau du Questel sur la commune de Melgven, avec la recommandation suivante :

- Engager une demande de création d'un passage piéton protégé aux abords du site sur la D44.

A Plougastel-Daoulas, le 19 août 2020

Le commissaire enquêteur  
Gilles Picat

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Picat', written over a faint rectangular stamp or box.